



2016-02-64 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL DU 15 OCTOBRE 2015**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 15 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-65 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ DU 29 SEPTEMBRE 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la ruralité (CRR) du 29 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-66 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ DU 2 FÉVRIER 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la ruralité (CRR) du 2 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-67 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 19 JANVIER 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 19 janvier 2016 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-68 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la partie 1 apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2016 et totalisant 774 881,64 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-69 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 2 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la partie 2 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la partie 2 apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2016 et totalisant 3 306,93 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

---

2016-02-70 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la partie 3 apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2016 et totalisant 23 764,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

---

2016-02-71 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 4 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la partie 4 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la partie 4 apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2016 et totalisant 310,71 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 4 DU BUDGET

---

2016-02-72      **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la partie 5 du budget;

Il est proposé par :                      M. le Conseiller régional Jean-François Villiard  
Appuyé par :                                M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la partie 5 apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2016 et totalisant 2 843,23 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

---

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Denis Marion résume aux membres les principaux éléments qui ont été discutés lors de la dernière rencontre du comité régional de la ruralité (CRR), soit :

- Plan d'action 2016-2017;
- Déclaration de la ruralité;
- État d'avancement du projet de la Route des épouvantails.

Par ailleurs, M. Marion mentionne que l'assemblée publique de consultation sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération a été tenue le 9 février et en fait un bref résumé.

M. le Conseiller régional Serge Péloquin informe les membres que la Ville de Sorel-Tracy a confirmé sa participation au projet de la Route des épouvantails.

---

2016-02-73      **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 445-15 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 de la Municipalité de Massueville.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par :                      M. le Conseiller régional Claude Pothier  
Appuyé par :                                M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 445-15 de la Municipalité de Massueville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-74

**AVIS DE LA MRC À LA CPTAQ CONCERNANT UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DE ZONAGE (MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David transmettra une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut, par le premier projet de règlement numéro 550-2012-01, modifier son règlement de zonage pour permettre l'usage spécifique « garage municipal » de la classe d'usages « Communautaire - service public (p3) » dans la zone A-11;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ s'attend à recevoir l'avis de la MRC sur le premier projet de règlement numéro 550-2012-01 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'amendement du règlement de zonage de la Municipalité vise essentiellement à pouvoir morceler et acheter une partie de la propriété localisée au 140, route 122 à Saint-David;

CONSIDÉRANT que ce morcellement et cet achat visent à transformer le garage privé présent sur le site en garage municipal;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet, la Municipalité doit acheter 3 450 m<sup>2</sup> du lot 5 250 094 où se situe ledit garage;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle de 1 725 m<sup>2</sup> continuera d'être l'assise de la résidence;

CONSIDÉRANT que les bâtiments (maison et garage) étaient présents lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles en 1978 (réf. : photo aérienne datant de 1978);

CONSIDÉRANT que l'amendement municipal correspond aux usages compatibles du point 2.1.2 « Le milieu rural » du document complémentaire du schéma d'aménagement, soit : « Le Conseil de la MRC a identifié les activités compatibles avec le milieu rural : ... aux activités non agricoles autorisées par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles telles que les habitations unifamiliales et bifamiliales isolées, les commerces, les industries, les bâtiments et usages publics et institutionnels... »;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ doit aussi, dans sa démarche d'analyse d'une demande d'autorisation, demander l'avis de la Fédération de l'UPA concernée;

CONSIDÉRANT que les espaces visés par la modification de zonage sont depuis longtemps utilisés à des fins autres qu'agricoles (résidence, garage privé et entreposage extérieur);

CONSIDÉRANT que les espaces visés ne représentent aucune perte de sol propice à l'agriculture ainsi qu'aucune répercussion sur le développement de l'agriculture et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de la Municipalité d'acheter un bâtiment existant et de le transformer en garage municipal limite les impacts financiers aux contribuables en regard à la construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que cette approche peut aussi éviter un autre étalement urbain en périphérie du périmètre d'urbanisation advenant qu'aucun espace suffisamment grand ne soit disponible pour l'établissement du garage municipal dans la zone non agricole du noyau urbain;

CONSIDÉRANT que la résidence et le garage sont déjà présents sur ce lot et que la transformation du garage privé en garage municipal n'engendre pas d'inconvénients additionnels pour l'application réglementaire en matière de distance reliée aux odeurs (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que les établissements municipaux de type garage ne créent aucune contrainte en matière environnementale pour les établissements de production animale (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que l'homogénéité des exploitations agricoles du secteur sera conservée;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel pour les activités compatibles à l'affectation « Le milieu rural » (section 2.1.2 Le milieu rural du document complémentaire);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC avise la CPTAQ que le premier projet de règlement numéro 550-2012-01 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-David est conforme au schéma d'aménagement et aux mesures de contrôle intérimaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-75

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX  
(MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 349-15 modifiant le règlement de zonage numéro 290-06 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 349-15 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-76

**DÉSIGNATION DE LA MRC BROME-MISSISQUOI COMME DÉLÉGATAIRE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES  
FORÊTS (PADF)**

CONSIDÉRANT que le 17 juillet 2015, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), M. Laurent Lessard, a annoncé un investissement de huit millions de dollars pour la mise en place du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) à compter de 2015-2016, soit une enveloppe de 100 000 \$ par année pendant trois ans pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT que le PADF remplace le Programme de développement régional et forestier, lequel a pris fin le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT que le PADF permettra au MFFP de déléguer à l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) d'une même région des responsabilités, notamment au regard d'interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus;

CONSIDÉRANT que le MFFP souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les MRC;

CONSIDÉRANT que les MRC de chacune des régions du Québec doit désigner une MRC comme déléataire responsable de la gestion du PADF pour sa région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel convienne :

- de désigner la MRC Brome-Missisquoi à titre de déléataire dans le cadre du projet Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil;
- de consentir à ce que cette MRC mandate l'Agence forestière de la Montérégie comme mandataire pour la livraison du programme et la reddition de comptes annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- de demander à l'Agence forestière de la Montérégie de fournir annuellement une liste des projets réalisés, incluant le détail de chacune des dépenses reliées à ces projets;
- d'autoriser le préfet à signer l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts à intervenir avec l'ensemble des MRC de la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil, et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- d'annuler la résolution numéro 2015-11-291.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-02-77

## **DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que partout au Québec des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordables;

CONSIDÉRANT que des ménages de la MRC ont des besoins de logements abordables;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

CONSIDÉRANT que la reconduction et le financement adéquat du programme AccèsLogis sont nécessaires à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

CONSIDÉRANT que ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC:

- appuie le programme AccèsLogis Québec;
- demande au gouvernement du Québec de :
  - o maintenir et financer un programme de développement de logements communautaires adaptés aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois;
  - o poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme;
  - o prévoir dans son prochain budget un plan d'investissement sur cinq (5) ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année;
- transmette une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, au président du Conseil du trésor, M. Sam Hamad et au ministre des Finances, M. Carlos J. Leitao.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-78

**RÈGLEMENT NUMÉRO 251-16 - RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 243-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 130-02 RELATIF À LA COHABITATION DES USAGES AGRICOLES ET NON AGRICOLES AINSI QUE DE LA PRÉSERVATION DES BOISÉS DANS LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 11 décembre 2002, conformément à l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Règlement de contrôle intérimaire numéro 130-02 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles ainsi qu'à la préservation des boisés dans le territoire de la MRC;

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire numéro 130-02 est entré en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 66 de la LAU, le 26 mars 2003;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel peut modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 130-02 selon la procédure prévue à l'article 67 de la LAU et en adaptant les articles 64 à 66 de la LAU;

ATTENDU que certains exploitants agricoles proposent de reboiser une parcelle de terrain en compensation de la coupe d'un espace boisé à des fins de mise en culture, et ce, afin de respecter les principes d'interdiction de culture des végétaux prévus à l'article 50.3 du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) (L.R.Q., c. Q-2, r. 26);



ATTENDU qu'en ce sens les exploitants agricoles préconisent une autre mesure que celles prévues à l'article 50.3, lequel interdit la culture des végétaux sur le territoire de certaines municipalités énumérées en annexe du REA, excepté la mise en culture des végétaux suivants : les arbres (autres que les arbres fruitiers ou les arbres de Noël), les arbustes, les bleuetières, les canneberges, les fraisiers, les framboisiers et les vignes;

ATTENDU qu'aucune disposition relative au reboisement n'est prévue au règlement de contrôle intérimaire numéro 130-02;

ATTENDU que la MRC doit veiller à la conservation et à l'augmentation de son couvert forestier;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 juin 2015, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que le Conseil de la MRC a initié en ce sens le processus de modification de son règlement de contrôle intérimaire par l'adoption du règlement numéro 243-15 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015;

ATTENDU qu'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales a été émis le 3 septembre 2015 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) concernant le règlement numéro 243-15;

ATTENDU qu'à la suite de cet avis de non-conformité des discussions ont eu lieu entre les différents ministères et la MRC pour assurer l'arrimage entre les intentions régionales et les orientations gouvernementales;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 65 de la LAU, la MRC peut adopter un règlement de remplacement pour poursuivre sa démarche de modification et assurer la conformité aux orientations gouvernementales;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, et résolu à l'unanimité que le présent règlement de remplacement du règlement numéro 243-15 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 130-02 de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

L'article 2.3 *Terminologie* est modifié par l'ajout des définitions *Reboisement* et *Pourtour*. Ces définitions se lisent comme suit :

- **Reboisement :**

Opération qui consiste à restaurer ou créer des zones boisées ou des forêts par la plantation d'arbres sur une parcelle de terrain dénudée, antérieurement boisée ou non.

- **Pourtour :**

Ligne qui forme la limite d'une surface, d'un objet.

## ARTICLE 2

Les articles ci-dessous sont ajoutés à l'article 5.3 *Dispositions générales pour la mise en culture du sol*, et plus particulièrement après l'article 5.3.7. *Protection des fonds de lot*. Ces articles se lisent comme suit :

### « 5.3.8 *Mesure compensatoire de reboisement*

Lorsqu'une coupe à blanc est réalisée pour la mise en culture sur une superficie supérieure ou égale à un (1) hectare appartenant à un même propriétaire, cette coupe doit faire l'objet d'une mesure compensatoire de reboisement sans restreindre la portée des mesures du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) (L.R.Q., c. Q-2, r. 26). Cette mesure de compensation ne s'applique pas pour des travaux qui ne nécessitent pas de certificat d'autorisation, notamment ceux prévus au deuxième alinéa de l'article 3.5.2.

#### 5.3.8.1 *Implantation du reboisement*

Le demandeur doit respecter les conditions de reboisement suivantes :

Le reboisement doit :

- être effectué sur une propriété appartenant au demandeur qui doit être située dans la même municipalité où a eu lieu le déboisement. Si le demandeur est en mesure de démontrer que cela est impossible, le reboisement peut avoir lieu sur une autre propriété appartenant au même propriétaire, à condition que cette dernière soit située sur le territoire d'une municipalité de la MRC de Pierre-De Saurel;
- être supérieur ou égal à la superficie déboisée et se réaliser à l'un ou l'autre (ou combinaison) des endroits suivants :
  - Parcelle de terrain utilisée pour la culture des végétaux au sens du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) (L.R.Q., c. Q-2, r. 26);
  - Parcelle de terrain en pâturage ou en friche;
  - Coulée naturelle;
  - Talus;
  - Nouvelle bande riveraine arborescente à raison de 600 mètres linéaires de bande riveraine pour chaque hectare ou partie d'hectare déboisé (distance maximale entre les arbres de 4 mètres); ou
  - Pourtour d'un lot par la création d'une haie brise-vent à raison de 600 mètres linéaires de haie pour chaque hectare ou partie d'hectare déboisé. Ladite haie devra avoir au moins une canopée de 16 mètres de large permettant ainsi de représenter, une fois à maturité, une largeur correspondant à une superficie supérieure ou égale à celle déboisée (distance maximale entre les arbres de 2 mètres);
- être effectué à l'intérieur d'une superficie qui n'est pas déjà boisée.

#### 5.3.8.2 *Normes d'implantation du reboisement*

Le demandeur doit respecter la mesure compensatoire de reboisement qui nécessite de mettre en terre un nombre suffisant de boutures, de plançons, de plants à racines nues ou de plants en récipients pour obtenir une densité adéquate à la superficie de reboisement. Le choix des essences doit être adapté au lieu de reboisement et prendre en considération les peuplements voisins ainsi que le type de sol.

#### 5.3.8.3 *Pérennité du reboisement*

Le demandeur doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la pérennité de la plantation. Ainsi, des suivis de régénération et des mesures appropriées pour assurer la survie des jeunes plants doivent se faire en conformité avec les règles de l'art.

#### 5.3.8.4 *Délai pour effectuer le reboisement*

Le demandeur doit s'assurer que le reboisement soit complété dans les vingt-quatre (24) mois suivant la fin de la coupe à blanc.

#### 5.3.8.5 *Dispositions pénales*

Toute personne qui contrevient aux articles 5.3.8.1, 5.3.8.2, 5.3.8.3 et 5.3.8.4 commet une infraction et est passible des pénalités prévues aux articles 6.1 et 6.2 du présent règlement. »

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Salvas, préfet

---

M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2016-02-79

### **RÈGLEMENT 252-16 ÉDICTIONNANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016 DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), et doit le réviser tous les cinq ans;

ATTENDU que le premier PGMR de la MRC est entré en vigueur le 2 septembre 2005;

ATTENDU que, conformément à la LQE, la MRC a adopté la résolution numéro 2012-11-347 afin d'amorcer la révision de son PGMR;

ATTENDU que le premier projet du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé a été adopté par le Conseil de la MRC le 15 mai 2013 (résolution numéro 2013-05-122), et ce, à la suite de la consultation publique tenue en février 2013, le tout conformément à la loi;

ATTENDU que ce projet de PGMR révisé a été transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) le 4 juin 2013;

ATTENDU que le MDDEFP a émis un avis le 26 juillet 2013 indiquant que des modifications devaient être apportées à ce projet de PGMR pour qu'il soit conforme aux exigences de la LQE ainsi qu'aux orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action 2011-2015;

ATTENDU que les modifications demandées dans l'avis du MDDEFP ont été apportées au PGMR de la MRC, et ce, conformément aux « Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU qu'il y a lieu en ce sens d'édicter, par règlement, le PGMR 2016 de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2016, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que des copies de la version projet de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que le contenu du présent règlement est lu par la greffière séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller Luc Cloutier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre- De Saurel adopte le présent règlement et décide, par ce règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'édicter le Plan de gestion des matières résiduelles 2016 de la MRC de Pierre-De Saurel en vue de sa mise en œuvre et de son suivi sur l'ensemble de son territoire.

#### **ARTICLE 3 – PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le document joint à l'annexe A du présent règlement constitue le Plan de gestion des matières résiduelles 2016 de la MRC de Pierre-De Saurel et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Salvas, préfet

---

M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2016-02-80

#### **CONFIRMATION D'ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2016**

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2016, le versement de contributions financières pour le financement des organismes suivants : Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR), Ville de Sorel-Tracy (interventions supralocales), Ville de Saint-Ours (intervention supralocale), Municipalité de Yamaska (intervention supralocale) et Municipalité de Saint-Anne-de-Sorel (intervention supralocale), ainsi que pour le remboursement des emprunts suivants : fibre optique, piste cyclable et centre administratif;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu de verser la contribution découlant de subventions aux organismes suivants : Centre local de développement (CLD) et Service de transport adapté et collectif régional (STACR);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les montants de financement destinés à ces partenaires pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les montants de remboursement de ces emprunts pour l'année 2016;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC confirme les engagements budgétaires suivants :

<b>Contribution de la MRC</b>	<b>Montant</b>
OBV Yamaska	2 854 \$
COVABAR	2 261 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal – Maison des gouverneurs)	28 815 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal – Biophare)	238 045 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal – Piscine Laurier-R.-Ménard)	778 292 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal – Colisée Cardin)	1 012 425 \$
Ville de Saint-Ours (supralocal – Animation aux Écluses du canal de Saint-Ours)	1 624 \$
Municipalité de Yamaska (supralocal – Bouées)	8 410 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel (supralocal – Bouées)	4 845 \$
<b>Contribution découlant de subventions</b>	
CLD – Fonds développement des territoires	262 797 \$
CLD – Fonds développement des territoires (agent rural)	28 717 \$
STACR – MTQ – Transport adapté	310 153 \$
STACR - MTQ – Transport collectif rural	100 000 \$
<b>Remboursement des emprunts</b>	
Fibre optique – Capital	85 700 \$
Fibre optique – Intérêts	8 368 \$
Piste cyclable – Capital	27 300 \$
Piste cyclable – Intérêt	5 403 \$
Centre administratif – Capital	59 800 \$
Centre administratif – Intérêt	44 057 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-02-81

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 DU PROTOCOLE DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2015-11-318, a adopté le protocole de gestion concernant les équipements, services et activités à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT que l'article 5 dudit protocole concerne l'accessibilité universelle aux équipements;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5.1 de l'article 5 stipule que les contribuables des municipalités de la MRC ont accès à l'ensemble des équipements de loisir de la Ville de Sorel-Tracy aux mêmes coûts que les contribuables de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le terme « contribuables » par « résidents »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC modifie l'article 5.1 du protocole de gestion concernant les équipements, services et activités à caractère supralocal afin de remplacer le terme « contribuables » par « résidents ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-82

### **RÉPARTITION DES SOMMES POUR L'ANNÉE 2016-2017 DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) conclue le 23 octobre 2015 entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC;

CONSIDÉRANT que la répartition du FDT pour l'année 2016-2017 est maintenant connue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte la répartition du Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-2017, soit :

• Volet - Fonctionnement de la MRC :	88 550 \$
• Volet - Ruralité:	290 791 \$
• Volet - Agent de développement rural:	28 717 \$
• Volet -Fonctionnement du CLD :	262 797 \$
• Volet - Régional :	<u>117 627 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>788 482 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-83

### **OUVERTURE D'UN COMPTE AU NOM DE LA MRC POUR LA GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de cette loi prévoit que les MRC sont maintenant détentrices du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation a été signée par la MRC et le CLD de Pierre-De Saurel le 8 février 2016;

CONSIDÉRANT que cette entente vise entre autres la gestion du FLI par le CLD;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- procède à l'ouverture d'un compte exclusif pour le Fonds local d'investissement (FLI) à la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel;
- mandate la directrice des ressources financières et matérielles à titre d'administrateur principal du service AccèsD Affaires pour la gestion de ce compte;
- autorise, à compter de la date d'ouverture de ce compte, la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel à honorer, payer et débiter au compte concerné tout chèque portant les signatures du préfet ou du préfet suppléant et de la directrice générale du CLD ou du directeur général de la MRC (deux signatures obligatoires selon la formule suivante : un élu et un fonctionnaire) et dont les spécimens de signatures seront fournis à la Caisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-84

**DEMANDE AU CLD CONCERNANT LA FOURNITURE DES DOCUMENTS RELATIFS À LA GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) conclue entre la MRC de Pierre-De Saurel et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 23 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), L.R.Q., chapitre C-47.1, et en application de l'article 126.4 de la LCM, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, une municipalité régionale de comté (MRC) à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans une lettre datée du 16 décembre 2015, a autorisé la MRC à conclure une entente de délégation avec le Centre local de développement de Pierre-De Saurel (CLD);

CONSIDÉRANT que ladite entente de délégation a été signée par la MRC et le CLD le 8 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente le CLD s'engage à respecter certaines obligations, notamment celles reliées à la gestion du Fonds local d'investissement (FLI);

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC demande au CLD, dans le cadre de l'entente de délégation :

1. de lui fournir, au plus tard le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois, tous les documents relatifs à la gestion du FLI en date du dernier jour du mois précédent, soit :
  - le bilan;
  - l'état des résultats;
  - les dettes encourues;
  - les écritures mensuelles de journal;
  - le grand livre détaillé;
  - les prêts accordés et les cédules d'amortissement;
  - toutes les correspondances reçues par le CLD relatives au FLI;
  - tout autre document exigé par la direction générale de la MRC;
  
2. de lui fournir, au plus tard le 15 mars de l'année suivante :
  - les provisions pour mauvaises créances et les radiations de prêts à faire approuver par le Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-85

**ADOPTION DES POLITIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) conclue entre la MRC de Pierre-De Saurel et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 23 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 10 et 12 de cette entente, la MRC de Pierre-De Saurel doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux entreprises qui a été adoptée par le conseil d'administration du CLD de Pierre-De Saurel le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT le projet de politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été préparé par la MRC et le CLD;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de ces documents et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC adopte la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans la cadre de la mise en œuvre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---



2016-02-86

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit réaliser des travaux d'entretien dans les cours d'eau suivants :

- C1514 : Ruisseau Raimbault, Principal et Branche 1 (Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Ours);
- C1601 : Décharge des Douze (Saint-Gérard-Majella);
- C1602 : Cours d'eau Pélissier, Principal et Branche 2 (Yamaska);
- C1603 : Cours d'eau Proulx-Salvas, Principal et Branche 1 (Saint-Gérard-Majella);

CONSIDÉRANT que des services professionnels d'ingénierie sont requis dans le cadre de ces projets;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder par appel d'offres public pour ces services professionnels;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

CONSIDÉRANT les règles applicables relativement à l'adjudication de contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la MRC adopte les critères de sélection et le système de pondération en vue de l'octroi de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres de services professionnels d'ingénierie pour les travaux d'entretien relatifs aux cours d'eau suivants :
  - C1514 : Ruisseau Raimbault, Principal et Branche 1 (Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Ours);
  - C1601 : Décharge des Douze (Saint-Gérard-Majella);
  - C1602 : Cours d'eau Pélissier, Principal et Branche 2 (Yamaska);
  - C1603 : Cours d'eau Proulx-Salvas, Principal et Branche 1 (Saint-Gérard-Majella).
- adopte l'estimation contenue au mémo de la greffière daté du 5 février 2016;
- adopte les critères de sélection (incluant la grille de pondération) en vue de l'octroi du contrat de services professionnels d'ingénierie pour les travaux d'entretien relatifs à ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

---

**REMERCIEMENTS À MADAME ANNIE PAYER, STAGIAIRE EN DROIT NOTARIAL**

À la suite de l'intervention de M<sup>me</sup> Annie Payer, stagiaire en droit notarial, concernant le lancement de l'appel d'offres de services professionnels d'ingénierie pour les travaux de cours d'eau en 2016, le préfet prend la parole afin de la remercier pour l'excellent travail qu'elle a réalisé tout au long de son stage à la MRC et il lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.

2016-02-87

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE COLLECTE, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET/OU D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que le contrat de collecte des matières résiduelles vient à échéance le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder par appel d'offres public afin d'octroyer un nouveau contrat;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT le mémo du coordonnateur à la gestion des matières résiduelles présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :  
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres public pour le contrat de collecte, de transport, de traitement et/ou d'élimination des matières résiduelles;
- adopte l'estimation contenue au mémo du coordonnateur à la gestion des matières résiduelles daté du 4 février 2016;
- confirme que la durée du contrat visé par l'appel d'offres est de cinq (5) ans, soit du 3 octobre 2016 au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-02-88

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE TRAITEMENT ET/OU L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES PAR L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) permettant d'octroyer au Recyclo-Centre un contrat de gré à gré d'une durée maximale de cinq (5) ans pour la gestion de l'écocentre régional, le tout sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le transport des matières recueillies à l'écocentre régional ne fait pas partie de ce contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder par appel d'offres public afin d'octroyer le contrat de collecte, de transport, de traitement et/ou d'élimination;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres public pour le contrat de collecte, de transport, de traitement et/ou d'élimination des matières recueillies à l'écocentre régional;
- adopte l'estimation contenue au mémo de la greffière daté du 10 février 2016;
- confirme que la durée du contrat visé par l'appel d'offres est de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-89

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-08-197 RELATIVE À L'OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN SUR LE BOULEVARD POLIQUIN (ÉCOCENTRE)**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2013-08-197, autorisait la signature des documents relatifs à l'acquisition d'un terrain en vue de la construction de l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT le règlement hors cour intervenu entre le Recyclo-Centre, SDD/Conporec, la Ville de Sorel-Tracy et la MRC;

CONSIDÉRANT l'achat du terrain appartenant à SDD/Conporec par le Recyclo-Centre, et ce, pour la construction de l'écocentre régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC annule la résolution numéro 2013-08-197 relative à l'offre d'achat d'un terrain sur le boulevard Poliquin pour la construction de l'écocentre régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-90

**OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PACTE RURAL**

Les membres prennent connaissance de trois (3) projets recommandés le 2 février 2016 par le comité régional de la ruralité (CRR) dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2015-2016.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR :

- approuve le projet « Au cœur de l'agriculture » du Biophare :
  - autorise le versement d'une subvention de 46 470 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la signature d'une entente à intervenir entre la MRC et le promoteur, en l'occurrence le Biophare;
  - prélève ce montant de l'enveloppe réservée à des projets régionaux dans le cadre du Pacte rural;
- approuve le projet « Développement des loisirs » de la Municipalité de Saint-Robert :
  - autorise le versement d'une subvention de 47 217 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la signature d'une entente à intervenir entre la MRC et le promoteur, en l'occurrence la Municipalité de Saint-Robert;
  - prélève ce montant de l'enveloppe locale de Saint-Robert dans le cadre du Pacte rural;
- approuve le projet « Maison de la culture » de la Ville de Saint-Ours :
  - autorise le versement d'une subvention de 46 473 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la signature d'une entente à intervenir entre la MRC et le promoteur, en l'occurrence la Ville de Saint-Ours;
  - prélève ce montant de l'enveloppe locale de Saint-Ours dans le cadre du Pacte rural;
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer les ententes pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-91

**MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU MONTANT ACCORDÉ À LA RURALITÉ (2014-2015 ET 2015-2016)**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) exige que les projets de la ruralité soient déposés et que les montants alloués à la ruralité soient entièrement investis au plus tard le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT que le comité régional de la ruralité (CRR) prévoit des surplus dans l'enveloppe des projets régionaux ainsi que dans l'enveloppe réservée à l'animation, la mobilisation et la formation;

CONSIDÉRANT que le CRR recommande au Conseil de la MRC de répartir les sommes inutilisées aux 10 municipalités rurales selon la méthode de calcul de la répartition déjà approuvée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC approuve la modification des enveloppes réservées de la façon suivante :

- Diminution de l'enveloppe pour les projets régionaux d'un montant de 4 370 \$;
- Diminution de l'enveloppe réservée à l'animation, la mobilisation et la formation d'un montant de 9 128 \$;
- Augmentation des enveloppes réservées aux 10 municipalités rurales d'un montant de 13 498 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-92

### **AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS AVEC LES ARTISTES DANS LE CADRE DE FOU DL'ART**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2016-01-24, autorisait la signature d'une entente de partenariat afin de déléguer la réalisation et le financement de Foudl'art aux Ateliers Je suis capable;

CONSIDÉRANT que la collaboration de trois artistes s'avère nécessaire pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens qu'un contrat de service soit conclu entre la MRC et chacun des artistes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC autorise la coordonnatrice à la politique culturelle à signer, pour et au nom de la MRC, les contrats de service à intervenir avec les artistes dans le cadre de Foudl'art.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-93

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DIVERS ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE PROJETS**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil, réunis en comité général de travail, ont procédé à l'analyse des demandes d'aide financière et des demandes de commandite qui ont été transmises à la MRC au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC accorde :

- une somme maximale de 4 500 \$ (coût réel) au Biophare pour défrayer les frais de transport scolaire dans le cadre du projet « Nos amis les oiseaux »;

- une somme de 2 500 \$ au comité organisateur du Gala du mérite économique (30 avril 2016);
- une somme de 2 500 \$ par année, et ce, pour une période de 3 ans, à la Société d'agriculture de Richelieu pour le Gala excellence agricole (novembre 2016, 2017 et 2018);
- une somme de 500 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne pour la remise de présents aux bénévoles du Québec lors de son assemblée générale annuelle (19 mars 2016).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-94

### **AUTORISATION DE CONCLURE UN BAIL POUR LA LOCATION D'UN ENTREPÔT**

CONSIDÉRANT que la MRC utilise le garage situé à l'arrière du 1275, chemin des Patriotes, propriété de la Ville de Sorel-Tracy, pour l'entreposage de certains équipements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a décidé de mettre en vente la bâtisse abritant ce garage;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens la MRC a entrepris des démarches afin de louer un nouveau local;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Claude Pothier

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général à signer un bail avec Les Habitations Richard Hébert pour la location d'un entrepôt de 1 600 pieds carrés, désigné comme étant le 20, rue du Prince, à Sorel-Tracy, selon les modalités prévues au bail, soit :

- Durée de 3 ans;
- Possibilité de renouvellement pour 3 ans supplémentaires;
- Loyer pour toute la durée du bail au coût de 21 000 \$ plus les taxes applicables;
- Indexation du loyer de 3 % par année à partir de la quatrième année (en cas de renouvellement);
- Résiliation possible avec un préavis de 18 mois;
- Chauffage non inclus dans le coût du loyer, sans obligation de maintenir le local chauffé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-95

### **REPRÉSENTATION DE LA MRC À LA COUR DES PETITES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée contre la MRC à la division des petites créances de la Cour du Québec le 12 février 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé une contestation dans ce dossier le 24 février 2015;

CONSIDÉRANT l'avis de convocation émis par la division des petites créances de la Cour du Québec le 18 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que l'audience dans ce dossier est prévue pour le 9 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC mandate la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau et la greffière pour représenter la MRC à l'audience de la division des petites créances de la Cour du Québec relative à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-96

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ  
INCENDIE DE DEUXIÈME GÉNÉRATION**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 8 avril 2009 (réf. : résolution numéro 2009-04-93);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la révision de ce schéma;

CONSIDÉRANT qu'un projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération a été produit;

CONSIDÉRANT que ce projet de schéma, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, a été soumis à la consultation de la population lors d'une assemblée publique tenue le 9 février 2016 à 19 h à la salle du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT le rapport qui a été préparé par le coordonnateur à la sécurité incendie et civile à la suite de cette assemblée de consultation publique;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été présenté aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du rapport de l'assemblée de consultation publique sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-97

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ  
ET COLLECTIF RÉGIONAL - STACR**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intermunicipale relative à l'exploitation d'un service de transport adapté et collectif, la MRC dispose de quatre représentants au conseil d'administration du Service de transport adapté et collectif régional (STACR);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2016-01-49, procédait à la nomination de trois de ses représentants;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été transmis aux municipalités afin de pourvoir le poste d'élu municipal demeuré vacant;

CONSIDÉRANT que deux municipalités ont proposé un candidat, soit Saint-David et Sainte-Victoire-de-Sorel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC nomme M. Pierre-Paul Simard, conseiller municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel, pour le représenter au Service de transport adapté et collectif régional (STACR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-98

**CONFIRMATION DU MANDAT DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL (STACR) ET DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DE L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT que la MRC se prévalait, en novembre 2009, des dispositions de la Loi sur les transports pour conclure une entente intermunicipale en matière de transport adapté avec la Corporation de transport adapté STAR inc., devenue depuis le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté a été signée entre le STACR et la MRC;

CONSIDÉRANT que cette entente a été automatiquement renouvelée le 31 décembre 2013, permettant ainsi de maintenir ce service;

CONSIDÉRANT qu'en août 2013, STACR débutait l'exploitation du service de transport collectif sur l'ensemble du territoire de la MRC, excepté pour les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 11 novembre 2015 la MRC a adopté la grille tarifaire 2016 applicable au service de transport adapté et collectif sur son territoire (réf. résolution numéro 2015-11-292);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC :

- confirme le mandat donné au STACR concernant l'exploitation du service de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC;
- adopte les prévisions budgétaires du STACR pour l'année 2016;
- confirme les contributions municipales qui seront versées au STACR en 2016, soit :
  - 296 969 \$ pour le transport adapté;
  - 35 000 \$ pour le transport collectif;
- annule la résolution numéro 2015-11-326.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---



**ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

---

2016-02-99

**APPUI À LA POSITION DE LA MRC DES LAURENTIDES CONCERNANT LE RÉGIME ACTUEL DE GESTION DES COURS D'EAU**

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 2016.01.6700 reçue de la MRC des Laurentides concernant sa position à l'égard du régime actuel de gestion des cours d'eau.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui au Conseil de la MRC des Laurentides, demande aux différents ministères concernés, en l'occurrence le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), de revoir entièrement les exigences imposées aux MRC pour la gestion des cours d'eau de manière à simplifier celle-ci et à réduire les coûts et délais d'intervention.

Que copie de la présente résolution soit transmise au député de Richelieu, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération de l'UPA de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2016-02-100

**APPUI À L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE CONCERNANT LE PROJET « RIVIÈRE POT-AU-BEURRE - SENSIBILISATION ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT DANS LE BASSIN VERSANT »**

Les membres prennent connaissance de la lettre du 2 février 2016 dans laquelle la Fédération de l'UPA de la Montérégie sollicite l'appui de la MRC en vue de la réalisation du projet « Rivière Pot-au-Beurre - Sensibilisation et amélioration de l'habitat dans le bassin versant ».

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre l'UPA et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) concernant la phase initiale d'un projet collectif touchant l'ensemble des terres agricoles du bassin versant de la baie Lavallière, laquelle phase prendra fin le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT que la collaboration de la MRC s'est avérée importante dans la réalisation de cette phase du projet;

CONSIDÉRANT que l'UPA entend maintenant déposer une demande au MAPAQ pour réaliser le projet collectif d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à poser des actions concrètes dans le bassin versant de la rivière Pot-au-Beurre;

CONSIDÉRANT qu'afin de bonifier le projet qui sera déposé au MAPAQ, l'UPA a soumis une demande de financement dans le cadre du Programme d'intendance de l'habitat (PIH) - volet sur la prévention;

CONSIDÉRANT que l'UPA souhaite que la MRC poursuive sa participation au sein du comité de bassin versant;

CONSIDÉRANT que l'UPA sollicite la MRC pour qu'elle collabore à l'effort de sensibilisation et à la planification de certains travaux en berges sur son territoire;

CONSIDÉRANT toute l'importance qui doit être accordée à la problématique de la sédimentation observée dans la baie Lavallière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- appuie le projet « Rivière Pot-au-Beurre - Sensibilisation et amélioration de l'habitat dans le bassin versant »;
- accepte de poursuivre son implication au comité de bassin versant et de collaborer aux actions de sensibilisation ainsi qu'à la planification de certains travaux en berges sur son territoire;
- confirme sa contribution à la réalisation de ce projet (fourniture des services de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau et prêt de salles de rencontres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

## EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la correspondance.

---

## 2016-02-101 CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

## EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

---

**2016-02-102 CLASSEMENT DES INVITATIONS**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que les invitations reçues soient classées au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

---

**2016-02-103 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert

Que la séance soit levée à 21 h 15

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Gilles Salvas, préfet

---

M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière